



BULLETIN MUNICIPAL

de

NOTRE-DAME-DES-PINS

/05/2010

SOMMAIRE

1. **CONCOURS : « Nom du bulletin »**
2. **INFOS MUNICIPALES**
3. **PONT COUVERT**
4. **INFOS ORGANISMES**
5. **COMPOST, RECYCLAGE, VIDANGES**
6. **Message de la Sûreté**

1.1 CONCOURS : « Nom du bulletin »

Nous sommes présentement à la recherche d'un nom original pour notre bulletin municipal.

Quelque soit votre âge, vous êtes invités à participer au concours ouvert visant à donner un nom au journal municipal.

Les participants devront expliquer brièvement pourquoi le nom qu'ils suggèrent devrait être choisi.

La date limite pour faire parvenir sa suggestion est le mardi 1^{er} juin à 16h00.

Veuillez déposer votre suggestion au bureau municipal dans une enveloppe scellée qui inclura votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone.

Nous vous invitons à participer nombreux!

2. INFOS MUNICIPALES

2.1 REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier Madame Isabelle Sylvain et Monsieur Maxime Lachance pour leur vigilance.

En effet, cela a permis de déceler une fuite d'eau dans la 28^e Rue.

Le fait d'être aux aguets permet de résoudre à faibles coûts des interventions pouvant s'avérer être très coûteuses.

N'hésitez pas à communiquer avec le bureau municipal si vous apercevez de l'eau à un endroit inhabituel ou encore un sifflement près du compteur d'eau.

2.2 RAPPEL - VERSEMENTS DE TAXES

2^e versement : **26 mai 2010**

Les taxes municipales peuvent être payées par la poste, à la caisse, par ACCES-D ou directement au bureau municipal.

2.3 CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LE JOURNAL

Merci à Monsieur Pierre Cloutier qui a accepté de diriger le futur comité du journal municipal.

Le comité est à la recherche de bénévoles intéressés à s'impliquer dans le développement de cet outil de communication dont l'objectif poursuivi sera de bien informer la population de Notre-Dame-des-Pins.

Cela vous intéresse?

Veuillez donner votre nom en téléphonant au bureau municipal (418-774-9718)

ou en nous faisant parvenir un courriel (notredamedespins@sogetel.net)

2.4 DÉCISIONS DU CONSEIL

- Le Conseil a statué sur l'installation de 6 luminaires de rues, soit 1 sur la 1^{re} Avenue Sud, 2 sur la 26^e Rue, 2 dans la 28^e Rue et une dernière à l'extrémité de la 33^e Rue

- Il a été résolu d'autoriser la pose d'abat-poussière en début juin afin que les gens puissent en profiter le plus longtemps possible.

- Des avis de motions ont été donnés afin qu'à des prochaines séances de conseil que des modifications soient apportées au Règlement de zonage concernant les abris de toile permanente ainsi qu'au Règlement sur la tarification des permis et des

2.5 PROBLÈMES : LES ANIMAUX

Certains citoyens nous ont rapporté quelques problèmes concernant les animaux de compagnie dans leur entourage.

Nous rappelons donc aux propriétaires de ces derniers que notre municipalité possède un règlement concernant les animaux et qu'ils doivent le respecter. Même s'ils jugent que leur animal est inoffensif.

- La présence d'un animal sur un terrain privé ou public autre que celui de son gardien est considérée comme une nuisance.

N'oubliez pas que tout chien doit être attaché ou être dans un enclos de façon à ce qu'il ne puisse en aucun temps s'échapper, attaquer ou mordre quelqu'un et ce, que le propriétaire soit à la maison ou non.

- Le gardien de l'animal doit nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu public ou privé sali par les matières fécales de l'animal.

Les propriétaires sont responsables quant aux comportements de leur animal, lequel ne doit en aucun cas troubler la paix, sous peine d'être passible d'une amende.



Vous pouvez consulter ce règlement en détail à la municipalité.

certificats d'autorisation.

3.1 MIEUX CONSOMMER



Économisez de l'énergie et contribuez à l'achat de mobilier urbain



Grâce à la collaboration de nombreux clients d'Hydro-Québec, l'objectif de la campagne est presque atteint.

Rappel, le programme Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER, vous permet de réaliser des économies d'énergie et contribuer au projet collectif pour l'ensemble de notre communauté à Notre-Dame-des-Pins.

4.1 Relais pour la vie (Société canadienne du cancer)

Célébrer, rendre hommage, lutter pour cette cause. L'activité aura lieu au complexe sportif Saint-Georges **les 5 et 6 juin 2010**. En tant que représentants de Notre-Dame-des-Pins, nous ramassons des dons pour cette cause qui nous tient à cœur. Un reçu pour fins de déduction d'impôts vous sera émis pour tout don de plus de \$10,00. De plus, vous pouvez payer un montant de \$5,00 pour acheter un luminaire qui sera mis autour de la piste dans la nuit du 5 au 6 juin 2010 pour rendre hommage à des êtres chers disparus et à ceux qui luttent toujours contre la maladie.

Nous vous remercions à l'avance de votre générosité. Vous pouvez soit poster un chèque fait à l'ordre de La Société canadienne du cancer (Relais pour la vie) au 400 route Caron, Notre-Dame-des-Pins (Québec) G0M 1K0 ou bien nous téléphoner. Il nous fera plaisir d'aller chercher votre don.

Merci infiniment pour votre geste. Pour tout renseignement :
Jocelyne Poulin ou Mario Labonté
418-774-6569



Société
canadienne
du cancer

Canadian
Cancer
Society

4.2 BIBLIOTHÈQUE

Depuis la mi-novembre, le système informatique de la bibliothèque municipale a subi une cure de rajeunissement, ce qui a engendré une fermeture temporaire de la biblio. Dès sa réouverture en début janvier, les bénévoles se sont mises à la tâche pour mieux répondre aux besoins de la population.

La bibliothèque fête son 15^e anniversaire cette année. Nous remercions tous nos abonnés de leur assiduité et nous invitons toute la population à bénéficier de ce service. Prêts, réservations, demandes spéciales sont à votre portée autant que la consultation sur place.

Les heures d'ouverture sont :
Jeudi soir de 18h30 à 20h30
Dimanche de 9h45 à 11h45

Si vous aimeriez vous joindre à notre équipe de bénévoles, laissez vos coordonnées au personnel en place sur les heures d'ouverture

4.3 AVEC LE BEAU TEMPS QUI ARRIVE... pour la prévention de l'alcool au volant



4.4 COUP DE CŒUR TOURISTIQUE DES MEMBRES



Le Prix Coup de cœur touristique des membres est remis à une entreprise ou un organisme membre de la Maison du tourisme qui, d'après un sondage effectué auprès des membres, mérite une reconnaissance pour la qualité de son produit ou service touristique.

Gagnant : **Festival beauceron de l'érable représenté par son président monsieur**

Louis-René Rodrigue



5.1 VIDANGE DES FOSSES

Si la vidange de votre fosse septique est nécessaire, vous devez appeler au numéro suivant : **418 226-5300**

Les semaines dédiées à notre secteur s'étendent du 26 juillet au 6 août 2010.

Toute vidange effectuée hors-saison, soit avant le 15 mai ou après le 15 octobre, entraîne une surcharge qui pourrait vous être facturé.

5.2 COMPOSTAGE



Il y aura une formation sur le compostage domestique donnée le jeudi le 17 juin 2010 à 19h00 à la salle du conseil municipal.

Inscription au bureau municipal ou par téléphone : 418 774-9718

La formation est offerte **gratuitement** en collaboration avec la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud.

Vous pourrez par la même occasion vous procurer un bac à compostage au coût de 25,00\$ chacun (valeur de 50\$). La réduction de 50% est offerte par la municipalité.

5.3 COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

La collecte se tiendra les 29 et 30 mai 2010 à Ville de Saint-Georges, le 5 juin en avant-midi à Saint-Prosper et en après-midi à Saint-Côme-Linière et le 6 juin en avant-midi à Saint-Martin et en après-midi à La Guadeloupe.

Noubliez pas que les meubles et gros appareils ne sont pas ramassés lors de la collecte des ordures.

La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud récupère maintenant les encombrants ménagers sur appel.

Contactez-les, c'est gratuit!

(418) 685-2230 ou 1 877 685-2230

Tous les services de la Régie sont mentionnés sur leur **site internet** au : <http://www.ricbs.qc.ca>

6. La Sûreté du Québec de la MRC Beauce-Sartigan vous informe...

Bonjour, ici le sergent Jonathan Branchaud de la MRC Beauce-Sartigan. Le beau temps et la fermeture des sentiers fédérés apportent malheureusement son lot de comportements à risque liés à la conduite des véhicules tout terrain. Laissez-moi vous présenter quelques statistiques peu reluisantes reliées à la conduite de VTT par des jeunes de 17 ans et moins.

Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009, six jeunes de moins de 16 ans ont trouvé la mort en conduisant un VTT et 240 autres ont été blessés au Québec. Les conducteurs de VTT de moins de 16 ans, même s'ils n'ont pas l'âge légal pour conduire un VTT, le conduisent tout en ayant généralement l'assentiment de leurs parents. Le problème persiste et s'amplifie d'année en année.

Je tiens donc à vous familiariser avec la réglementation concernant les VTT en rapport avec les jeunes de 17 ans et moins. Tout d'abord, au Québec, l'âge minimum pour conduire une moto quad est de 16 ans. Toutefois, si vous avez moins de 18 ans, vous devez suivre un cours afin d'obtenir un certificat attestant que vous avez les connaissances et les aptitudes requises pour conduire un tel véhicule. Pour plus de détails sur ce cours, visitez le site de la [Fédération québécoise des clubs de quads](#). De plus, en tout lieu et en tout temps, toute personne qui circule à bord d'un véhicule hors route doit porter un casque et des lunettes de sécurité si le casque n'est pas muni d'une visière.

Je tiens aussi à souligner que **les parents** ont un rôle important à jouer auprès de leurs enfants... et aux yeux de la loi. En effet, la Loi sur les véhicules hors route stipule qu'une personne en autorité sur un enfant de **moins de 16 ans** qui a permis ou toléré que l'enfant conduise un VTT s'expose à une amende de 500 \$. Il en va de même pour une personne en autorité sur un enfant de **moins de 18 ans** qui a permis ou toléré que l'enfant conduise un VTT sans être titulaire du certificat d'aptitude.

Par ailleurs, vous savez sans doute qu'il est interdit de circuler sur un chemin public en VTT lorsque ledit chemin n'est pas un sentier spécialement aménagé pour la pratique de ce sport (amende : 100 \$). Par conséquent, la loi autorise les policiers à faire remorquer les fautifs pour ainsi faire cesser la perpétration de l'infraction.

Alors soyons responsables en tant que parents. Protégeons nos enfants des dangers auxquels ils s'exposent sans en être totalement conscients. L'effet de l'adrénaline peut s'obtenir autrement qu'en circulant à haute vitesse sur un VTT, sur une route numérotée, sans casque, au travers de la circulation automobile. Le sport peut combler ce besoin d'accomplissement des jeunes !

En conclusion, si vous êtes témoins de situations dangereuses liées à la conduite de VTT, n'hésitez pas à nous en informer. Cette information sera traitée confidentiellement. Il en va de la santé de ceux que nous aimons le plus, nos enfants !

Sergent Jonathan Branchaud et sergent Éric Grenier
Respectivement policiers-parrains de la municipalité de Saint-Benoit-Lâbre et de Notre-Dame-des-Pins.

Courriel : jonathan.branchaud@surete.qc.ca

Téléphone : (418) 228-5531